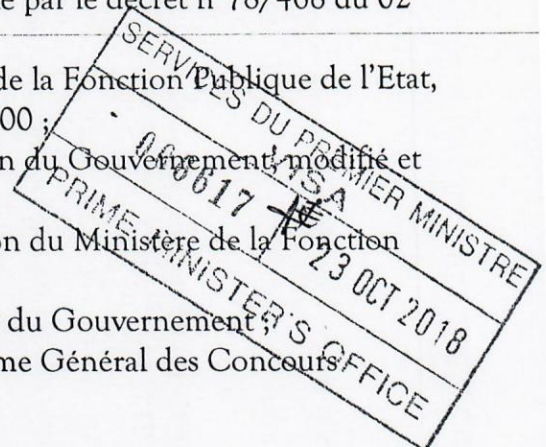


ARRETE N° 1/007931 MINFOPRA DU 25 OCT 2018
 Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de
 personnels dans le corps des fonctionnaires des Affaires Sociales,
 session de 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/788 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Santé publique et des Affaires Sociales, modifié et complété par le décret n°78/468 du 02 novembre 1978 ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,



ARRETE :

Article 1^{er} : a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des Affaires Sociales, suivant la répartition ci-après :

- Cinq (05) **Inspecteurs Principaux des Affaires Sociales**, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) **Inspecteurs des Affaires Sociales**, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) **Assistants Principaux des Affaires Sociales**, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) **Assistants des Affaires Sociales**, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

b)- Les épreuves écrites desdits concours se dérouleront le **15 décembre 2018** au **Centre unique de Yaoundé**.

Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Nature des concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux des Affaires Sociales	A2	50 ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service au moins au 1^{er} janvier 2018 dans le grade.	Réservé aux Inspecteurs des Affaires Sociales, catégorie « A1 ».
Inspecteurs des Affaires Sociales	A1	50 ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service au moins au 1^{er} janvier 2018 dans le grade.	Réservé aux Assistants Principaux des Affaires Sociales, catégorie « B2 ».

Assistants Principaux des Affaires Sociales	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service au moins au 1 ^{er} janvier 2018 dans le grade.	Réservé aux Assistants des Affaires Sociales, catégorie « B1 » .
Assistants des Affaires Sociales	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service au moins au 1 ^{er} janvier 2018 dans le grade.	Réservé aux Assistants Adjointes des Affaires Sociales, catégorie « C » .

Article 3 : COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
4. Une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. Une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. Une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. Une attestation de présence effective ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4 : PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
15 décembre 2018	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le 25 OCT 2018

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**

The Minister
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE
Le Ministre
MINISTRE DU SERVICE PUBLIC ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Joseph Lé

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DES AFFAIRES SOCIALES

I- CULTURE GÉNÉRALE

- Faits sociaux, économiques politiques et culturels au Cameroun et en Afrique contemporaine.

II- ÉPREUVES TECHNIQUES

1- RÉÉDUCATION

- a. Définition des concepts :

Adaptation – Inadaptation – Désadaptation – L'enfant inadapté –L'enfant en danger moral– L'inadaptation et handicap –L'inadaptation et maladie.

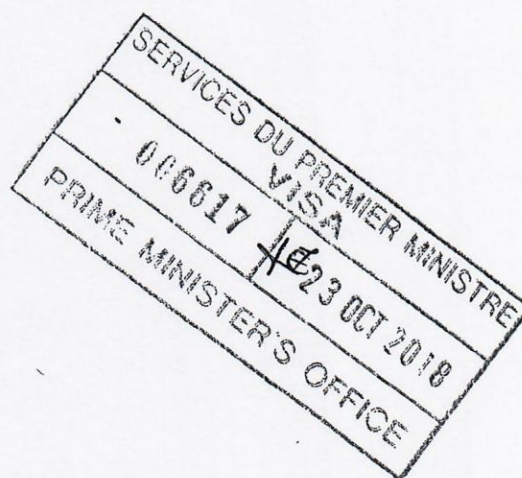
- b. Les facteurs de l'inadaptation ;
- c. Les sources de l'inadaptation ;
- d. La personnalité de l'éducation ;
- e. La rééducation en milieu internat ;
- f. La rééducation en milieu ouvert ;
- g. La ligne pédagogique ;
- h. La post cure ;
- i. La liberté surveillée ;
- j. La Liberté Provisoire.

2- SERVICE SOCIAL

- a. Définition, objectif, rôle du service social ;
- b. Principes éthiques et déontologiques ;
- c. Méthodologie de l'intervention ;
- d. Techniques d'intervention ;
- e. Outils : enquête sociale, entretien, liaison sociale, signalement, visite à domicile, fiche sociale ;
- f. Aide sociale : procédure ;
- g. Placement familial et institutionnel ;
- h. Centre social ;
- i. Elément de la politique sociale ;
- j. Case Word (étude de cas) ;
- k. Service social spécialisé ;
- l. Service social de catégorie ;
- m. Les conflits conjugaux.

3- PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE

- a. Les facteurs fondamentaux du développement : croissance et maturation, étape du développement, apprentissage et motivation, développement du langage ;
- b. L'influence de la famille sur le développement : culture et pratique de l'éducation de l'enfant, les aspects psychologiques du cadre familial ;
- c. L'influence de la société dans le processus de socialisation ;



- d. Structure, interaction sociale, statut et rôle ;
- e. Désorganisation, conflit et changement.

4- PSYCHOLOGIE SOCIALE

- a. Socialisation et interaction ;
- b. Agent de socialisation ;
- c. Adhésion au groupe ;
- d. Attitudes et croyances ;
- e. Désorganisation, conflit et changement.

5- PSYCHOLOGIE CLINIQUE

- a. Les malades mentaux : causes et facteurs de la maladie ;
- b. Le malade mental en Afrique Noire : causes et traitement ;
- c. Le stress ;
- d. Les névroses et l'angoisse ;
- e. Les psychoses.

